



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 167

Objet : Nomination d'un mandataire suppléant pour les régies de la Ville d'Orthez.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la décision du Maire n°15-08 du 20 février 2015 modifiée par la 16-30 en date du 23 mars 2016 instituant une régie centrale,
Vu la décision du Maire n° 23-27 du 10 mai 2023 modifiée par la 25-8 en date du 7 mai 2025 instituant une régie des Espaces Jeunes,
Vu la décision du Maire n° 11-129 modifiée par la 20-69 en date du 3 décembre 2020 instituant une régie du stationnement payant,
Vu la décision du Maire n° 22-91 du 22 novembre 2022 instituant une régie de recettes animation et spectacle,
Vu la décision du Maire n° 03-70 du 28 novembre 2003 modifiée par la 21-14 en date du 26 février 2021 instituant une régie de droits de place du marché et des halles, du patrimoine et des salons,
Vu la décision du Maire n° 16-32 du 23 mars 2016 modifiée par la 18-09 en date du 1 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes des fêtes d'Orthez,

Vu l'avis conforme du comptable public du 1^{er} septembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Est nommé mandataire suppléant des régies suivantes de la Ville d'Orthez : régie centrale, stationnement, espaces jeunes, animation et spectacles, marché salon et patrimoine, les fêtes, à compter du 2 septembre 2026, Monsieur Benoît DEMOLLIENS pour le compte et sous responsabilité de la régisseuse principale de la Ville d'Orthez avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de la création de celle-ci.

Article 2 – Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Monsieur Benoît DEMOLLIENS ne pourra pas percevoir d'indemnités à ce titre.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public de la Ville d'Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise au receveur municipal.

Fait à ORTHEZ, le 7 septembre 2026


La Régisseuse Principale

Vu, le comptable public



Le Comptable Public


BENJAMIN MOUTET
Maire d'Orthez

Le mandataire

